## Vendeuses voilées chez H&M: fin de la laïcité pour tous!

Article rédigé par Anne-Sophie Désir, le 19 juin 2017

Monsieur le Maire de la Napoule n'a qu'à aller se rhabiller, la laïcité en France ne s'appliquera qu'aux employés qui y consentiront.

Le maire de Mandelieu-la-Napoule, Henri Leroy (LR), a tenté par écrit, en date du 24 avril, de demander à la marque H&M de proscrire le port du hijab par ses vendeuses dans le magasin de sa ville. Il a motivé sa demande par le fait que le port de ce voile islamique a suscité « de nombreuses plaintes d'administrés et de clients, gênés par cette tenue vestimentaire à caractère religieux ».

Cette demande pleine de bon sens, *a priori*, dans un pays où la laïcité est érigée au rang de dogme, s'est vue rapidement recadrée par l'Observatoire de la laïcité, nouveau commissaire politique de la République, visant à assister le Premier ministre dans le respect du principe de la laïcité. On citera, entre autres membres de cet observatoire, madame Dounia Bouzar, ancienne personnalité qualifiée au sein du Conseil français du culte musulman et directrice du Centre de prévention contre les dérives sectaires liées à l'islam, ou monsieur Abdennour Bidar, chargé de mission laïcité à la Direction générale de l'enseignement scolaire, deux exemples qui nous suffisent à comprendre la consanguinité assumée entre la place de l'islam en France et une laïcité à interprétation modulable.

La réponse sibylline dudit Observatoire de la laïcité à l'édile de Mandelieu-la-Napoule (« La neutralité s'impose aux services publics, pas aux entreprises privées. Le maire méconnaît la laïcité et s'immisce dans une affaire privée ») met en relief toute l'ambiguïté affichée par une loi volontairement subjective, permettant aux pratiques de l'islam d'intégrer notre quotidien.

Feïza Ben Mohamed, candidate aux élections législatives dans les Alpes-Maritimes, se présente sans étiquette politique et elle n'en a pas besoin car, sous des airs de jeune femme libérée cheveux au vent, l'ancienne secrétaire générale de la Fédération des musulmans du Sud ne revendique qu'une chose : son appartenance à l'islam.

La jeune femme, qui s'est distinguée comme militante antiraciste, aide depuis des mois les migrants qui arrivent dans les Alpes-Maritimes, en profitant pour cracher sur une France, selon elle, « *coupable de non-assistance à personnes en danger* » ».

Feïza Ben Mohamed, affichée militante pro-burkini avec toute la guimauve hypocrite visant à faire taire les critiques (« Je préfère mourir que de porter un burkini mais je défends la liberté de le porter ») a évidemment réagi à la missive du maire de Mandelieu-la-Napoule : « Laissez les gens travailler au lieu de vouloir les exclure.

Vous créez vous-mêmes le communautarisme que vous dénoncez. »

Il fallait oser. Afficher son appartenance à l'islam en portant le voile islamique sur son lieu de travail, c'est par essence afficher son appartenance à une communauté et revendiquer sa croyance religieuse de façon visible et stigmatisante. Mais, là encore, la loi, notamment la loi El Khomri, a laissé des flous, des reliefs et des sables mouvants dans l'interprétation juridique, laissant à un islam liant Code civil et religion la possibilité légale de s'installer en terre de France. Charles Martel n'a qu'à bien se tenir. Et, si possible, revenir!

En effet, dans « les entreprises privées n'exerçant aucune mission de service public, la manifestation des convictions religieuses peut être limitée ou interdite, par règlement intérieur si la nature de la tâche à accomplir le justifie et à condition que la limitation soit proportionnée au but recherché ».

H&M n'a pas interdit le port du voile dans son règlement intérieur et la CJUE (Cour de justice de l'Union européenne ) enfonce le clou (du Christ ?) en estimant « que la volonté d'un employeur de tenir compte des souhaits du client de ne plus voir ses services assurés par une travailleuse portant un foulard islamique ne saurait être considérée comme une exigence professionnelle essentielle et déterminante ».

Vous en conclurez qu'en France, le port du foulard islamique est autorisé dans l'espace privé, y compris celui du lieu de travail et que, même si les clients trouvent dans cette tenue identitaire une atteinte à la sacro-sainte laïcité, elle ne saurait constituer à elle seule une exigence essentielle et déterminante. C'est, légalement, désarmer l'employeur.

Monsieur le maire de Mandelieu-la-Napoule n'a qu'à aller se rhabiller, la laïcité en France ne s'appliquera qu'aux employés qui y consentiront.

Et H&M l'a bien compris, dans une dhimmitude qui ne sera qu'encouragée à s'étendre : « *Notre règlement intérieur n'interdit rien que la loi n'interdise elle-même.* » À bon entendeur... Réaction ou soumission ?

Source: Boulevard Voltaire